



Association québécoise
Plaidoyer-Victimes

Le registre des armes d'épaule: Un investissement à long terme

Mémoire préparé par Arlène Gaudreault
pour l'Association québécoise Plaidoyer-
Victimes soumis à la **Commission des**
institutions, Assemblée nationale du
Québec sur le **projet de loi n° 64, Loi sur**
l'immatriculation des armes à feu

7 avril 2016

Table des matières

Quelques mots sur l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes	3
1. Introduction.....	4
2. Les crimes liés aux armes à feu touchent beaucoup de citoyens	4
3. Les crimes liés aux armes à feu touchent différentes catégories d'incidents	5
4. Les crimes liés aux armes à feu touchent des hommes, des femmes, des jeunes... ..	5
5. Les coûts de la criminalité liée aux armes à feu.....	5
5.1 Un lourd fardeau pour la société	6
5.2 Les victimes en paient largement le prix.....	6
5.3 Les proches des victimes et les tierces parties en subissent aussi les conséquences	7
6. Ne pas banaliser les crimes commis avec des armes d'épaule.....	7
7. L'utilité de l'enregistrement des armes à feu	8
8. Commentaires relativement au projet de loi n° 64	9
9. Conclusion	11
Références.....	13

Quelques mots sur l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes

Créée en 1984, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes (AQPV) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission la promotion et la défense des droits et des intérêts des personnes victimes d'actes criminels ainsi que de leurs proches. L'AQPV regroupe quelque 200 membres provenant des organismes d'aide aux victimes, des secteurs de la justice, de la sécurité publique, de la santé, des services sociaux, de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sa mission

- Représenter les intérêts et préoccupations des victimes d'actes criminels et de leurs proches auprès de diverses instances afin que leurs droits soient reconnus et respectés ;
- Développer une meilleure compréhension de la victimisation criminelle, de ses impacts et des besoins des victimes et de leurs proches ;
- Alimenter la réflexion sociale sur les enjeux liés à l'aide aux victimes et à la reconnaissance de leurs droits ;
- Susciter des changements sociaux, politiques et législatifs afin d'améliorer la situation des victimes ;
- Mobiliser différents partenaires dans la promotion des droits et des intérêts des victimes.

L'AQPV a contribué au développement de nombreux programmes et initiatives qui ont permis l'amélioration des pratiques à l'endroit des victimes, une meilleure compréhension de leurs besoins et l'humanisation du système de justice pénale. Elle est impliquée dans le dossier du contrôle des armes à feu depuis plusieurs années. En 1995, elle alliait sa voix aux familles des victimes de l'École Polytechnique pour appuyer le projet de loi C-68, Loi sur les armes à feu. En 2006, elle dénonçait le projet de loi C-21, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (non-enregistrement des armes à feu ni prohibées ni à autorisation restreinte). En 2010, elle a multiplié les actions contre le projet de loi C-391, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu (abrogation du registre des armes d'épaule). Ce dernier projet de loi étant mort au feuilleton, l'AQPV s'est engagée de nouveau avec d'autres partenaires pour dénoncer, en 2011 et 2012, le projet de loi C-19, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu. Récemment, à l'initiative de PolySeSouvient, elle participait à la conférence de presse pour soutenir le dépôt du projet de loi n° 64, Loi sur l'immatriculation des armes à feu.

Dans le présent mémoire, nous désirons d'abord mettre en lumière les coûts économiques de la violence liée aux armes à feu sur l'ensemble de la société et, plus particulièrement, sur les personnes et les familles qui en subissent les conséquences qu'il s'agisse des hommes, des femmes et des jeunes. Par la suite, nous avons tenu à rappeler quelques arguments qui ont été mis de l'avant lorsqu'il a été question de l'enregistrement des armes d'épaules et de l'utilité d'une telle initiative pour mieux assurer la sécurité du public. Enfin, nous formulerons quelques commentaires et recommandations sur le projet de loi n° 64. Nous espérons que ce mémoire

alimentera les débats et nous remercions la Commission des institutions de nous avoir donné l'occasion d'y contribuer.

1. Introduction

L'AQPV tient d'abord à souligner le courage et la ténacité des victimes et de leurs familles qui, depuis des années, sont à l'avant-scène de la lutte visant à renforcer les lois canadiennes sur le contrôle des armes à feu au Québec et au Canada. Après la tragédie de Polytechnique, et plus tard celle du Collège Dawson, elles se sont mobilisées dans un long combat pour réclamer auprès des gouvernements, tant au palier fédéral que provincial, des lois et des mesures pouvant assurer un meilleur contrôle des armes à feu. Elles ont fait entendre leur voix lors de la tenue de commissions parlementaires, sur de nombreuses tribunes et dans les médias. Elles ont agi avec peu de moyens. Elles n'étaient pas là pour défendre leurs intérêts personnels ni ceux d'aucun parti politique, mais pour conscientiser les parlementaires et le public aux conséquences dévastatrices de la violence armée sous toutes ses formes.

2. Les crimes liés aux armes à feu touchent beaucoup de citoyens

Les crimes commis avec des armes à feu touchent un grand nombre de citoyens et de citoyennes au Canada. Deux études portant spécifiquement sur ces questions permettent de constater que plusieurs incidents de ce type sont signalés à la police et que de nombreuses personnes en sont victimes.

- En 2008 au Canada, la police a signalé 8710 incidents impliquant l'usage ou la présence d'une arme à feu (Justice Canada, 2012).
- En 2012, la police a dénombré environ 5 600 victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu au Canada. Il faut souligner que le Québec ne figure pas dans ces statistiques en raison de la proportion élevée dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire a été déclarée comme étant inconnue. Cela nous indique qu'il y a des efforts à faire de la part de l'ensemble des corps policiers québécois pour améliorer la cueillette des données (Statistique Canada, 2014).

Soulignons par ailleurs qu'une grande proportion de crimes n'est pas signalée aux autorités policières. La dernière enquête sur la victimisation criminelle au Canada montre que c'est le cas de 31 % de l'ensemble des crimes et de 53 % des crimes ayant impliqué une arme en 2014 (Statistique Canada, 2015). Il s'agit donc d'un portrait bien incomplet.

3. Les crimes liés aux armes à feu touchent différentes catégories d'incidents

Dans le débat entourant les armes à feu, les analyses et les arguments ont davantage porté sur les homicides, notamment dans des contextes de violence conjugale, et les suicides qui sont des problèmes très préoccupants pour l'ensemble de la société. L'impact des armes à feu sur d'autres catégories ou groupes de personnes a été moins documenté et a moins attiré l'attention.

Néanmoins, la recherche sur les répercussions des crimes commis par armes à feu (Justice Canada, 2012) montre que de nombreux incidents impliquant l'usage ou la présence d'une arme à feu ont touché en 2008 des victimes de vols qualifiés (41,3 %), de voies de fait armées causant des lésions corporelles (18 %), de l'usage, de la décharge ou du braquage d'une arme (14,9 %), de menaces (10,6 %), d'enlèvement et de séquestration (3,2 %). Cela représentait 9649 victimes au Canada.

4. Les crimes liés aux armes à feu touchent des hommes, des femmes, des jeunes...

- En 2012, au Canada, la plupart (67 %) des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient des hommes (Statistique Canada, 2014).
- De 2001 à 2011, au Canada, 195 personnes ont été victimes de meurtres-suicides entre conjoints. Pratiquement, ce sont toutes des femmes (97 %) ; plus de la moitié sont décédées par balles (Statistique Canada, 2013).
- Les armes à feu étaient le type d'arme utilisé le plus souvent dans les homicides entre conjoints entre 1974 et 2000, au Canada, entraînant le décès de plus d'une victime sur trois (Statistique Canada, 2002).
- Le taux de décès causés par une arme à feu chez les jeunes au Canada est l'un des plus élevés du monde. Depuis le milieu des années 1990, les jeunes canadiens de 12 à 17 ans représentent 9 % des individus accusés d'homicide, et 43 % de leurs victimes avaient entre 12 et 24 ans (Frappier *et coll.*, 2005).

5. Les coûts de la criminalité liée aux armes à feu

Derrière ces froides statistiques, des milliers de personnes et leurs familles ont vécu des pertes qu'il s'agisse du deuil d'un être cher, de la diminution de leur qualité de vie, du manque à gagner, de blessures les empêchant de retourner au travail ou de vaquer à leurs occupations quotidiennes. Un fardeau dont il en est peu souvent question, même s'il pèse lourdement sur les épaules des victimes elles-mêmes et sur l'ensemble de la société.

Les répercussions de la criminalité sont en effet nombreuses et elles entraînent des coûts économiques et sociaux importants pour tous les citoyens. Ces coûts sont liés au fonctionnement du système de justice pénale (police, tribunaux, système correctionnel), à ceux que doivent assumer les victimes (soins de santé, pertes de revenus et de productivité, perte de qualité de vie) et les tiers, c.-à-d. les proches des victimes et la société en général (financement de services d'aide aux victimes, indemnisation).

5.1 Un lourd fardeau pour la société

L'étude sur les répercussions économiques des crimes liés aux armes à feu (Justice Canada, 2012) montre qu'en 2008, les coûts économiques et sociaux de ces crimes s'élevaient à environ 3,1 milliards de dollars, soit l'équivalent d'un coût par habitant de 93 \$.

Les coûts relatifs au système de justice pénale canadien étaient estimés à 302 millions de dollars. Une ventilation de ces coûts par secteur indique que les services policiers avaient accaparé la majorité des dépenses consacrées aux crimes liés aux armes à feu (69,5 %), suivis par les services correctionnels (29,7 %), les tribunaux (0,3 %) et les services d'aide juridique (0,2 %).

5.2 Les victimes en paient largement le prix

La même étude de Justice Canada (2012) indique que le total des coûts pour les victimes s'élevait à 2,7 milliards en 2008. Pour la plupart, ces coûts sont intangibles (91,9 %), car ils ont trait aux douleurs, aux souffrances et aux pertes de vie. Les 221 millions de dollars restants sont des coûts tangibles attribuables à des pertes de productivité (69,8 %), à des coûts personnels (26,9 %) et à des soins de santé (3,2 %).

L'étude souligne que ces chiffres sont conservateurs en raison de l'absence de données dans de nombreux domaines. Par exemple, les coûts liés aux problèmes de santé mentale, au stress post-traumatique et à la toxicomanie sont difficiles à chiffrer. Ajoutons que de nombreux coûts liés à la victimisation criminelle ne peuvent être estimés, car il n'y a pas de transaction monétaire. C'est le cas notamment des journées consacrées à récupérer d'une blessure physique ou psychologique, des démarches pour rencontrer la police ou le procureur de la poursuite, pour assister aux procédures judiciaires, ou encore pour obtenir des services d'aide et d'indemnisation.

Ces impacts et ces pertes font pourtant partie de la réalité des victimes. C'est ce que constatent quotidiennement les organismes qui leur viennent en aide et les accompagnent dans leur parcours auprès du système de justice pénale et d'autres agences.

5.3 Les proches des victimes et les tierces parties en subissent aussi les conséquences

Les crimes liés aux armes à feu ont également des conséquences sur des tierces parties, lesquelles désignent les proches des victimes et la société en général (ex. : financement des services aux victimes, pertes de revenus).

Encore là, ces coûts sont difficiles à chiffrer, mais en 2008, Justice Canada (2012) estimait qu'ils s'élevaient à environ 79,5 millions de dollars. Environ 59,9 % étaient des coûts intangibles attribuables à la perte de jouissance de la vie pour les membres des familles de victimes ayant perdu un être cher à la suite d'un crime. S'y ajoutaient des coûts tangibles pour les frais funéraires (2,0 %), les blessures et les menaces causées à d'autres personnes lors des incidents (2,4 %), les services sociaux (5,6 %) et les dépenses gouvernementales connexes (30,2 %).

Quelles leçons en tirer ?

Les opposants à la mise en place d'un registre des armes d'épaule ont un discours réducteur lorsqu'ils ramènent le combat des victimes et de leurs associations depuis plus de 25 ans à la tragédie de Polytechnique. Chaque année et dans différents contextes, le nombre de victimes et de familles qui sont touchées par les crimes liés aux armes à feu demeure important. Donner à entendre qu'un registre des armes serait mis en place seulement pour faire plaisir aux victimes de Polytechnique, c'est faire fi de ce que nous apprennent les données recueillies par les corps policiers et par les enquêtes de victimisation depuis plusieurs années.

La violence armée coûte cher et elle a d'importantes conséquences sur la vie de milliers de victimes et de leurs proches. Aucun régime d'indemnisation, aucune politique sociale ne peut compenser leurs pertes, surtout lorsqu'elles ont perdu un être cher. Ces conséquences sont plus lourdes à porter pour les victimes et leurs familles, que les « inconvénients » et « tracasseries administratives » causés aux propriétaires d'armes d'épaule qui doivent remplir un formulaire pour enregistrer leurs armes et ce, sans engager de frais, comme le prévoit le projet de loi n° 64. Il n'y a pas de commune mesure entre le fardeau qui leur est imposé et celui qui pèse sur les épaules des victimes et de leurs proches à la suite d'un crime commis par arme à feu.

Ces coûts devraient nous alerter et mieux sensibiliser les décideurs politiques ainsi que le public au sujet des impacts du crime sur la société et des gains que l'on pourrait réaliser à les réduire.

6. Ne pas banaliser les crimes commis avec des armes d'épaule

Malheureusement, les statistiques sur les coûts des crimes commis avec les armes à feu ne nous permettent de départager les coûts encourus selon le type d'arme, notamment les armes d'épaule.

Pour autant, on ne saurait banaliser ce type d'armes, sous le prétexte qu'elles sont surtout utilisées pour la chasse par d'honnêtes propriétaires et non des criminels. La Cour suprême du

Canada a souligné que toutes les armes à feu sont susceptibles de tuer et de mutiler (Cour suprême, 2000). Une personne attaquée par un agresseur muni d'une arme à feu est plus susceptible d'être tuée ou gravement blessée que si son agresseur a un autre type d'arme. Avoir une arme à la maison augmente de façon drastique le risque de décès (Frappier *et coll.*, 2005). Environ un décès attribuable à une arme à feu sur cinq (21 %) au Canada découle d'une infraction criminelle (Statistique Canada, 2014).

Quelques statistiques

- En 2011, 1 618 935 armes à feu sans restriction, ou armes d'épaule étaient enregistrées par des Québécois ; cela représentait 96 % de toutes les armes enregistrées (GRC, 2011).
- Les armes longues sont plus accessibles et par conséquent, plus susceptibles d'être utilisées inadéquatement (Reeves-Latour et Blais, 2014).
- Ce sont les armes les plus utilisées dans les cas de violence conjugale, de suicides et d'homicides d'agents de police (INSPQ, 2010).
- Les armes longues sont davantage associées à la commission de violences impulsives, dans des contextes conjugaux ou lors de suicides par exemple, alors que les armes de poing sont davantage reliées aux violences entre bandes criminelles (GRC, 2010 ; Pelletier, 2015)
- Elles augmentent les risques de violence et d'intimidation pour les femmes et les enfants (Doherty et Hornosty, 2007).
- Elles présentent un risque proportionnellement important dans les régions rurales, un environnement où il y a plus d'armes d'épaule (Statistique Canada, 2014 ; Pelletier, 2015).
- La disponibilité d'armes à feu augmente significativement les probabilités d'homicide dans les foyers où règne la violence (Doherty et Hornosty, 2007).
- La présence d'une arme à feu dans une demeure augmente les risques de suicide (Frappier *et coll.*, 2005 ; INSPQ, 2010).
- Les carabines et les fusils de chasse sont des armes les plus souvent récupérées sur les lieux du crime par les policiers, peu importe l'endroit (Pelletier, 2015).
- Les résultats de l'étude de Pelletier (2015), qui portait sur les 20, 658 armes à feu qui ont été récupérées par la police entre 1991 et 2001, et dont le propriétaire était impliqué dans un acte criminel ou un suicide, révèlent que : 10 fois plus d'armes longues que d'armes de poing ont été saisies à cause de suicides ou de tentatives de suicide : et que sept fois plus d'armes longues (87,6 %) que d'armes de poing (12,4 %) l'ont été pour un crime contre la personne, qu'il s'agisse de voies de fait, d'agressions sexuelles, de harcèlement, de séquestration ou d'enlèvement.

7. L'utilité de l'enregistrement des armes à feu

Les chercheurs et spécialistes des questions reliées au contrôle des armes à feu reconnaissent qu'il est difficile d'analyser l'efficacité de la réglementation sur les armes à feu (Dandurand, 1998 ; Gagné, 2008 ; Blais *et coll.*, 2010 ; Beaulieu *et coll.*, 2014 ; Pelletier, 2015). Plusieurs

facteurs sociaux et démographiques, l'impact de nouvelles politiques ou de nouvelles pratiques dans le système de justice pénale ou la mise en œuvre de programmes sociaux doivent être pris en considération pour expliquer des phénomènes aussi complexes que la violence et le suicide. Plusieurs pays ont pourtant décidé d'aller de l'avant et d'adopter des mesures permettant l'enregistrement des armes à feu, notamment les armes d'épaule. Nous nous réjouissons que le Québec poursuive dans cette voie.

Des victimes, des associations qui les représentent ou travaillent à leurs côtés, des associations policières, des membres de la communauté juridique et nombre d'organismes œuvrant dans le champ de la prévention et de la santé publique, tant au Québec qu'ailleurs au Canada, ont réitéré que c'était un important outil de prévention, car :

- L'enregistrement des armes d'épaules est essentiel pour faire respecter les dispositions liées aux permis et de s'assurer de la validité du permis.
- Il responsabilise les propriétaires d'armes et réduit le risque que des armes légalement enregistrées soient détournées vers des propriétaires sans permis.
- Il aide des policiers à retracer le dernier propriétaire légal d'une arme à feu. Il facilite leurs enquêtes en réponse à des appels de service où la situation pourrait impliquer la violence où sont présentes les armes à feu.
- Il leur permet de connaître le nombre et le type d'armes qu'il y a dans une demeure lorsqu'ils interviennent dans un contexte de conflits familiaux.
- Il permet aux policiers de prendre des actions préventives pour retirer des armes d'entre les mains de personnes dangereuses et de faire respecter les ordonnances d'interdiction.
- La consultation du registre des armes à feu par les policiers représente une précieuse source de renseignements. Les résultats des recherches dans le Registre canadien des armes à feu en direct (RCAFED) modifient leur façon d'aborder les appels de service en leur permettant de moduler leurs interventions d'urgence et d'appliquer des mesures de sécurité en tout temps, et ce, en collaboration avec les intervenants psychosociaux et médicaux (GRC, 2010 ; Groulx *et coll.*, 2011).
- Il permet d'effectuer un suivi des armes à feu au Canada et de repérer les individus qui les accumulent et d'avoir une idée plus exacte du nombre d'armes à feu en circulation au pays. Dans cette perspective, il peut contribuer à réduire la contrebande et le commerce illégal des armes à feu.

8. Commentaires relativement au projet de loi n° 64

L'Association québécoise Plaidoyer-Victimes appuie le projet de loi n° 64, Loi sur l'immatriculation des armes d'épaule.

Pour les propriétaires d'armes d'épaule qui ne se conformeraient pas aux différentes mesures qui y sont prévues, le projet de loi n° 64 nous semble proposer des pénalités raisonnables qui pourront être modulées par les tribunaux selon la gravité des infractions et selon le contexte. Le

système d'enregistrement prévu au Québec ne crée pas d'infractions criminelles comme le craignaient les propriétaires d'armes d'épaule. Qui plus est, il ne leur impose aucuns frais pour enregistrer leurs armes. Ils ne sont traités ni comme des « boucs émissaires » ni comme des « criminels en puissance ». On ne leur « refile pas la note » puisque les coûts seront assumés par l'ensemble des citoyens.

Il faut reconnaître les efforts du législateur québécois pour alléger leur fardeau et atténuer les « irritants ». Nous espérons que les propriétaires d'armes d'épaule et les associations qui les représentent offriront leur collaboration pour la mise en place de ces mesures.

Nos recommandations portent sur les articles 3 et 6 de ce projet de loi.

Article 3

Le deuxième paragraphe de l'article 3 prévoit que :

3. La demande d'immatriculation doit être faite dès la prise de possession de l'arme à feu. Toutefois, le propriétaire d'une arme à feu qui s'établit au Québec dispose d'un délai de 45 jours, suivant son établissement, pour en demander l'immatriculation. »

La principale lacune de ce projet de loi tient au fait qu'il n'y a pas de disposition claire permettant de s'assurer qu'une personne ne puisse prendre possession d'une arme d'épaule sans confirmation préalable qu'il est effectivement détenteur d'un permis de possession d'armes. Ce qui était obligatoire auparavant, avoir un permis avant de posséder une arme, a été annulé dans la foulée de l'abolition du registre d'armes d'épaules lors de l'adoption du projet de loi C-19.

Il importe d'obliger tout commerçant ou vendeur privé d'armes d'épaules à vérifier la validité du permis, et ce, avant même que l'acheteur prenne possession de l'arme. Dans cette perspective, l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes recommande :

Recommandation 1.

L'entreprise d'armes à feu ou le cédant d'une arme à feu doit obtenir et conserver une attestation, selon les modalités déterminées par règlement du gouvernement, démontrant que le cessionnaire est effectivement titulaire d'un permis l'autorisant à acquérir et posséder une telle arme à feu. Cette attestation doit être obtenue avant de céder l'arme au cessionnaire. Le ministère gère ces attestations selon les modalités déterminées par règlement du gouvernement.

L'article 6.

Le projet de loi accorde trois mois (90 jours) au propriétaire d'une arme nouvellement acquise pour y apposer le numéro unique d'immatriculation.

6. Dans les 90 jours suivant l'attribution d'un numéro unique d'arme à feu, le propriétaire doit, si ce numéro n'est pas déjà inscrit de façon indélébile et lisible sur l'arme à feu, l'apposer sur cette arme de la manière déterminée par règlement du gouvernement.

Recommandation 2.

L'AQPV recommande de réduire considérablement le délai entre l'obtention d'un numéro d'immatriculation et son apposition sur l'arme.

9. Conclusion

Avec raison, l'estimation des coûts de l'enregistrement des armes d'épaules est un aspect qui préoccupe les citoyens et dont il faut tenir compte. Le gouvernement actuel s'est engagé à exercer un contrôle rigoureux des dépenses et les Québécois s'attendent à ce qu'il remplisse ses obligations à cet égard.

S'il faut se préoccuper des dépenses liées à la mise en place du registre des armes d'épaule, il faut tout autant prendre en considération le fardeau financier que les crimes avec violence, y compris ceux où il y a utilisation d'armes d'épaule, imposent à la société en général et, en particulier, aux victimes et à leurs proches. Les répercussions de la violence armée peuvent être à la fois nombreuses et à long terme. Il est important de mieux comprendre et de mieux documenter de tels coûts. On pourra en tirer des enseignements qui éclaireront les décisions politiques et nous permettront d'assurer une meilleure gestion de nos ressources.

Un système informatisé d'enregistrement de toutes les armes à feu en circulation n'est pas une panacée, mais il peut contribuer à prévenir la criminalité comportant l'utilisation d'une arme à feu. Il devrait permettre notamment, par l'identification de leur propriétaire et l'utilisation qui est faite de ces armes, une surveillance plus adéquate des importations et exportations en cette matière, et faciliter la détermination de leur provenance lors de saisies policières.

À elle seule, aucune mesure préventive ne peut prétendre empêcher tous les drames. Il y a un consensus à cet égard. Cette initiative doit s'intégrer dans une stratégie globale et un ensemble de mesures qui sont nécessaires pour prévenir la violence armée sous toutes ses formes et pour assurer la sécurité de tous les citoyens.

Nous vivons dans une société plus solidaire et responsable à l'endroit des victimes d'actes criminels et de leurs proches, qui ont pendant longtemps été laissés pour compte. Au cours des

dernières années, nous avons mis en place de nombreuses initiatives pour qu'ils aient accès à des ressources d'aide et d'indemnisation et qu'ils se sentent en sécurité dans leurs foyers et au sein de leurs communautés.

L'enregistrement des armes d'épaule s'inscrit dans cette vaste mobilisation. C'est un autre pas en avant. Face au démantèlement du registre canadien des armes à feu et face à l'érosion des mesures de contrôle des armes à feu dont nous avons été témoins au cours des dernières années, nous sommes fiers des positions que le Québec a prises et des gestes concrets qu'il a posés pour réaffirmer l'importance de mieux protéger les citoyens contre la violence armée, sous toutes ses formes.

Les sondages auprès de la population révèlent que le consensus autour des mesures de contrôle est volatile et, disons-le, difficile à atteindre. Ce ne sont pas les pétitions qui doivent guider les politiques publiques, surtout dans un domaine aussi sensible que la violence liée aux armes à feu. Nous espérons que la mise en œuvre du registre québécois des armes d'épaule s'accompagnera de mesures d'éducation auprès du public et auprès de groupes plus ciblés, notamment les jeunes.

Les parlementaires québécois, toutes allégeances confondues, doivent envoyer un message fort à l'effet que les crimes commis avec des armes à feu sont pris au sérieux et que nous devons, par tous les moyens, contribuer à éliminer les violences qui peuvent en découler.

Les lois représentent bien les valeurs d'une société. À nous de choisir dans quel type de société nous voulons vivre. En adoptant le projet de loi n° 64 sur l'immatriculation des armes d'épaule, le Québec fait un bon choix !

Références

Beaulieu, M., Billette, I., Boivin, R., Cardinal A., Chamandy, A., Charest, M. et Tanner, S. (2014). Les crimes violents commis avec des armes à feu : évolution et enjeux. Dans Coté, M. et Dupont, B. (dir.). *Lecture de l'environnement du Service de police de la ville de Montréal*, 139-146. Montréal, Québec : SPVM et CICC. Repéré à http://www.spvm.qc.ca/upload/documentations/SPVM_RapEnviro_2013.pdf

Blais, E., Gagné, M-P. et Linteau, I. (2011). L'effet des lois en matière de contrôle des armes à feu sur les homicides au Canada, 1974–2004, *La Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, v53 (1), 27-61.

Cour suprême du Canada (2000). Renvoi relatif à la *Loi sur les armes à feu* (Can.), [2000] 1 R.C.S. 783. Repéré à <http://scc.lexum.org/fr/2000/2000csc31/2000csc31.html>

Doherty, D. et Hornosty, J. (2007). *Exploring the Links: Firearms, Family Violence and Animal Abuse in Rural Communities*, Fredericton, NB: University of New Brunswick Family Violence on the Farm and in Rural Communities Project.

Dandurand, Y. (1998). *Armes à feu, décès accidentels, suicides et crimes violents : Recherche bibliographique concernant surtout le Canada* (Rapport n° WD1998-4f), Centre canadien des armes à feu, Sécurité publique Canada, Québec, Québec. Repéré à http://www.iustice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/sjp-jsp/dt98_4-wd98_4/tdm-toc.html

Easton, S., Furness, H. et Brantingham, P. (2014). *The Cost of Crime in Canada: 2014 Report*, Fraser Institute.

Frappier, J-Y., Austin Leonard, K. et Sacks, D. (2005). Les jeunes et les armes à feu au Canada. *Société canadienne de pédiatrie* 10 (8) : 479-83.

Gagné, M-P. (2008). *L'effet des législations canadiennes entourant le contrôle des armes à feu sur les homicides et les suicides*, Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures en vue de l'obtention du grade de M. Sc. en criminologie, École de criminologie, Faculté des arts et des sciences. Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/7412>

Gendarmerie royale du Canada. 2010. *Programme canadien des armes à feu de la GRC : évaluation*. Repéré à : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/pubs/fire-feu-eval/eval-fra.pdf>.

Gendarmerie royale du Canada (2011). *Faits et chiffres — octobre à décembre 2011 : Programme canadien des armes à feu*. Repéré à http://polysesouvient.ca/Documents/RAPP_11_00_00_GRC_FaitsEtChiffres.pdf

Gendarmerie royale du Canada (2012). *Programme canadien des armes à feu, Faits et chiffres, octobre à décembre 2011*. Repéré à http://www.rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/facts-faits/archives/quick_facts/2011/dec-fra.htm

Groulx, J., Pilote, R., et de Léry, R. (2011). *L'homicide par arme à feu en contexte conjugal et familial : une étude qualitative de l'intervention dans les situations à risque auprès des intervenants et policiers de la Montérégie*, Direction de la santé publique, Agence de la santé et des services sociaux de la Montérégie.

Institut national de santé publique du Québec, (2010). *Mémoire déposé au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes sur le projet de loi C-391, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les armes à feu*, (en ligne), Québec, Direction du développement des individus et des communautés, Repéré à http://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1089_MemoireProjetLoiC391ArmesFeu.pdf

Justice Canada, (2012). *Les répercussions économiques des crimes liés aux armes à feu au Canada*. Repéré à http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/sjc-csj/crime/rr13_7/p1.html

Pelletier, M. (2015). *Relation entre les caractéristiques des armes à feu et les violences associées à ces armes : un portrait de la situation au Québec*, Travail dirigé présenté à la Faculté des arts et des sciences en vue de l'obtention du grade de Maîtrise (M. Sc.) en criminologie, option criminalistique et information. Repéré à https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/12960/Pelletier_Marilou_travail_dirig%C3%A9_2015.pdf?sequence=3&isAllowed=y

Reeves-Latour, M., et Blais, É. (2014). *L'effet de la disponibilité des armes à feu sur les taux d'homicides au Québec de 1974 à 2006 : Une analyse de séries chronologiques*, *Canadian Journal of Criminology*, 56 (1), 105-135.

Statistique Canada, (2002). *Tendances nationales des homicides entre partenaires intimes de 1974 à 2000*. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/85-002-x2002005-fra.pdf>

Statistique Canada, (2011). *La violence au Canada, un profil statistique*. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11805/11805-2-fra.htm#a2>

Statistique Canada, (2013). *Les meurtres-suicides dans la famille*. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2013001/article/11805/11805-2-fra...>

Statistique Canada, (2014). *Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2012*. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2014001/article/11925-fra.htm>

Statistique Canada, (2015). *La victimisation criminelle au Canada*. Repéré à <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14241-fra.pdf>